

FICHE DESCRIPTIVE DE MARCHE

EDF / EPR2 BUGEY

DESCRIPTIF DU MARCHE : PIAT24-230 (BR7351) - Prévention des risques de sécurité conventionnelle et coordination santé prévention des risques en phase réalisation pour les chantiers EPR2 de Gravelines et de Bugey



DONNEUR D'ORDRE :

NATURE DE LA PRESTATION :

Cette prestation concerne la Coordination Santé Prévention Sécurité du chantier EPR2 de Bugey ainsi que l'organisation et la réalisation de la prévention des risques de sécurité conventionnelle sur le chantier.

POINTS PARTICULIERS :

Sur les 2 lots constituant le marché, 1 lot concerne le chantier EPR2 à proximité de Bugey, et 1 lot concerne le chantier EPR2 Gravelines. Un même fournisseur ne peut remporter qu'un unique lot.

La Qualification Nouveau Nucléaire du Titulaire est requise pour la signature du contrat.

Le marché prend en données d'entrée les éléments issus de travaux de précédents CSPS- Conception

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A RÉALISER :

- Reprise et appropriation des éléments mis en place par les précédents Coordinateurs Santé Prévention Sécurité tiers
- Coordination Santé Prévention Sécurité en Réalisation sur le chantier dont notamment la coordination des différentes entreprises les unes avec les autres en vue de maîtrise des risques interférents
- Animation de la Prévention Santé Sécurité au sens large (pilotage / organisation / visite chantier / analyse d'événements)
- Appui au pilotage des tirs radiographiques
- Appui à la Consignation des infrastructures communes de chantier
- Appui à la veille réglementaire en matière de Santé Sécurité

INFORMATIONS DIVERSES :

Se référer à l'avis de marché n°410693-2025 pour connaître les critères exigés en vue d'une candidature

Forclusion Avis de Marché : 10/07/2025 11h30

PROGRAMMATION :

Début prévisionnel : T3 2027

Durée : une partie ferme de 6 ans, renouvelable 4 fois pour 1 période de 3 ans chacune

CONTACTS :

Acheteur : Florent DOUCET florent.doucet@edf.fr

Donneurs d'ordre EDF : Boris ANSEAUME

boris.anseume@edf.fr

Cet appel d'offres ne présage pas de la décision que prendra l'Etat concernant le lancement ou non du programme EPR2, ni de l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des Projets. Il doit permettre à la fois aux équipes d'EDF de disposer des retours fournisseurs pour avancer le design de certains bâtiments, et aux industriels d'avoir de la visibilité sur les besoins du programme EPR2 afin de se préparer à exécuter les contrats.